



Compte-rendu du conseil municipal

Du Jeudi 27 février 2020

A l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Conseil Municipal du 21 novembre 2019*
- 2. Achat de la maison sise 122 route de Saint Amand*

L'an deux mil vingt, le 27 février à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans sa salle habituelle, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 21 février 2020 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DELMOTTE Martine, VARLET Aline, DEBODE Pascale, DELABRE Edith, LEPOUTRE Virginie
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, DELABY Jean-Pierre, MORGAN Quentin

Etaient absents avec pouvoir :

MME DENNERY Sylvie donnant pouvoir à MME DELABRE Edith

Etaient absents :

MME MAHIEZ Séverine
M. LEMAIRE Thierry
M. MALICKI Damien

Monsieur MORGAN Quentin été élu secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 21 novembre 2019

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 21 novembre 2019.

2. Délibération N2020-01 : Achat de la maison sise 122 route de Saint Amand

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Brienne propose de nous vendre la maison sise 122 route de Saint Amand pour un montant de 135 000€.

Un accord amiable est existant entre la mairie et Monsieur Brienne, ce qui n'implique pas de préempter le bien. En effet, quand la commune préempte, c'est pour se substituer à un tiers acquéreur afin d'acquérir à sa place le bien.

De plus, dans la mesure où le prix de vente, hors frais de notaire, est inférieur à 180 000€, il n'y a pas besoin de faire une estimation auprès des domaines.



3. *Approbation du compte de gestion 2019*

L'achat de cette maison, permettrait d'y installer l'atelier municipal et d'y stocker du matériel, qui, aujourd'hui est stocké dans le garage du presbytère. Cela nous permettra également d'être plus conforme à la législation du travail (douche, wc, chauffage).

Le terrain permettrait d'y construire le local de stockage de l'école et de l'ALSH, ceci afin de ne pas réduire la cour de l'école.

Madame LEPOUTRE demande s'il est possible de négocier le prix sachant que le bâtiment contient de l'amiante et que cela représentera un coût. Ne serait-il pas préférable de préempter ?

Monsieur le Maire répond que nous ne pourrions pas avoir moins cher d'autant que l'héritier a un potentiel acquéreur à 138 000€. De plus, préempter, nous obligera à faire appel aux domaines, ce qui pourrait augmenter le prix de vente.

Monsieur le Maire informe de l'avantage de la proximité des bâtiments communaux et l'accessibilité pour y ranger le matériel technique. En effet, l'atelier municipal actuel comporte des marches.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acheter cette habitation et de l'autoriser à signer les actes inhérents à cette vente.

Monsieur le Maire précise qu'il ne signera aucun document si le prix venait à changer.

La somme sera inscrite au budget primitif 2020.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

3. D'autoriser Monsieur le Maire à acheter la maison sise 122 route de Saint Amand

4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à cette vente

3. Délibération N2020-02 : Approbation du compte de gestion 2019

La parole est donnée à Madame VARLET, adjointe aux finances, qui a l'aide d'un diaporama, explique le bilan financier de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de TEMPLEUVE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.



4. *Approbation du compte administratif 2019*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 0 Contre – 1 Abstention, décide :

- ***D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice***

4. **Délibération N2020-03 : Approbation du compte administratif 2019**

Toujours à l'aide du diaporama, Madame VARLET Aline, adjointe aux finances présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 400 535.59€
	Réalisé :	763 392.52€
	Restes à réaliser :	21 001.36
Recettes	Prévu :	1 400 535.59€
	Réalisé :	1 455 594.53€
	Reste à réaliser :	Néant

Investissement :

Dépenses	Prévu :	1 504 550.06€
	Réalisé :	537 945.40€
	Restes à réaliser :	83 103.19€
Recettes	Prévu :	1 504 550.06€
	Réalisé :	333 847.37€
	Reste à réaliser :	751 000€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-204 098.03€
Fonctionnement :	692 202.01€
Résultat global :	488 103.98€

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil le temps du vote. Monsieur SUBTS Joseph, doyen du Conseil Municipal, prend la parole pour recueillir les votes.



5. Affectation des résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif 2020

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 0 Contre – 1 Abstention, décide :

- **D'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte de Gestion pour le même exercice.**

6. Vote des taux d'imposition

5. Délibération N2020-04 : Affectation des résultats de l'exercice 2019 sur le budget primitif 2020

Madame VARLET Aline, adjointe aux finances garde la parole afin d'expliquer l'affectation des résultats 2019.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **177 045.69€**
- Un excédent reporté de **515 156.32€**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **692 202.01€**

- Un déficit d'investissement de : **204 098.03€**
- Un excédent des restes à réaliser de : **667 896.78€**

Soit un excédent de fonctionnement de : **463 798.78€**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	692 202.01€
EXCEDENT	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	92 202.01€
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	600 000€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	204 098.03€

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 0 Contre – 1 Abstention, décide :

- **D'approuver l'affectation des résultats 2019 telle que présentée ci-dessus**

6. Délibération N2020-05 : Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le budget qui sera présenté est tel que le produit attendu est égal au produit des 3 taxes. A savoir que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2006.



7. Vote des subventions 2020

La base d'imposition 2020 n'étant pas encore connue, l'estimation sera faite sur la base de 2019.

Il est constaté qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition et de les laisser comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,93%
- Taxe foncière bâti : 22,63%
- Taxe foncière non bâti : 48,27%

Monsieur Morgan Quentin, estime que les taux appliqués à Mouchin sont plus élevés que d'autres communes de même taille au niveau national.

Monsieur le Maire rappelle que sans recette, il n'y a pas d'autofinancement possible donc pas de projet d'investissement possible malgré les demandes de subventions.

De plus, nous ne savons pas encore de quelle manière la taxe d'habitation sera reversée par l'Etat suite à la fin de cette taxe pour les ménages.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 12 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020**

7. Délibération N2020-06 : Vote des subventions 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission finances s'est réunie le lundi 3 février 2020. La parole reste à Madame VARLET Aline, adjointe aux finances.

Suivant la proposition de la commission finances, le Conseil Municipal a réparti comme ci-après le crédit figurant au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » pour l'année 2020 :

• Association d'entraide aux aînés :	560€
• Entente Mouchin Bachy :	350€
• Association Parents et Amis de l'école publique :	350€
• Association Ecole et Familles :	350€
• Harmonie municipale :	350€
• Club de l'Age d'or :	300€
• ALTMA :	300€
• Association Running Mouchinoise :	300€
• USEP :	200€
• Association Mon corps et mon esprit :	200€
• Association BEES :	200€
• Association Tennis de Table de Mouchin :	200€
• UNC-AFN	175€
• Association Gym Entr'adultes :	175€
• Ecole de musique :	3 600€
• TOTAL	7 610€

Pour rappel, le montant de la subvention de l'école de musique est versé en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'éveil musical, soit 360€ par enfant dont le maximum est fixé à 10.

Sur la question de la nécessité de cette subvention, Monsieur le Maire explique que cela permet d'éviter que des enfants mouchinois soient inscrits dans des écoles de musique d'autres communes qui proposent la même activité.



A savoir que les enfants peuvent faire jusqu'à 2 années d'éveil avant d'intégrer une classe de solfège. Si les enfants apprennent un instrument de musique à l'école de Mouchin, il ne faut pas oublier qu'ils participent par la suite à la vie de l'harmonie. Une représentation est effectuée lors de la remise des certificats.

Monsieur le Maire rappelle également que chaque association bénéficie de créneaux gratuits à la salle de sport ou au foyer rural afin d'organiser leurs différentes séances ainsi qu'une gratuité du foyer rural une fois par an pour organiser une manifestation.

Monsieur MORGAN Quentin et Madame LEPOUTRE Virginie demandent pourquoi l'école de musique est favorisée par rapport au club de football Entente Mouchin Bachy et quel est le montant de la subvention allouée pour ce club par la mairie de Bachy. Monsieur le Maire sait qu'une subvention est versée mais ne connaît pas le montant et demande à tous deux de se renseigner auprès des intéressés.

Comme demandé, voici ci-dessous un comparatif des sommes allouées aux deux associations en 2019.

Intitulé	Ecole de Musique Harmonie municipale	Club de foot Entente Mouchin Bachy
Subvention municipale	3 600€ dans la limite de 10 enfants soit 2 160€ versés en 2019 + 350€ pour l'harmonie	350€
Achats instruments de musique + maintenance copieur	1 703.22€	
tonte du terrain + peinture de traçage + piégeage de taupes		9 168.08€
Ménage	2 756.58	2 756.57
Frais d'énergie	5 821.51	8 100.30
Eau	407.15	736.31
Vérification conformité	144	2 570.70
Frais télécom	431.94	926.40
Lecteur de badges		861.12
Total 2019	13 774.40	25 469.49

La salle de sport et le terrain de foot sont occupés par le club du foot 21h30 par semaine.

La salle de sport est utilisée par 5 associations : ALTMA 1h, BEES : 4h30, Running Mouchinoise (badminton + course à pieds) : 9h, ATTM : 1h30 et les écoles à raison de 6h chacune.

De plus, chaque mois de juin, les associations sont invitées à donner leurs souhaits de créneaux pour l'année scolaire suivante. Lorsque le planning d'occupation est établi une réunion est organisée avec l'ensemble des associations lorsque celles-ci se présentent.



Le complexe est occupé 10h par semaine pour les cours de musique et répétitions de l'harmonie municipale.

Il est également utilisé par la médiathèque 22h en ouverture au public + 3h d'ouverture école + 10h30 pour le travail administratif, la garderie 17h par semaine, le relais assistantes maternelles 3h par semaine.

A savoir également, la participation de l'harmonie municipale (60 bénévoles) aux 6 cérémonies officielles de la commune, aux fêtes des 2 écoles, au téléthon et à la braderie.

Les frais de fonctionnement (énergie, eau, ménages...) sont comptabilisés pour les 2 associations en totalité.

Pour information, à ce jour, aucune demande d'association n'est parvenue en mairie afin de financer un projet particulier ou obtenir une augmentation de leur subvention.

Monsieur le Maire informe également que la salle de sport supporte régulièrement des dégradations (bardage intérieur cassé, filets craqués, bouteilles sur le terrain et le parking...).

Madame LEPOUTRE Virginie ne cautionne pas les dégradations mais déplore le manque d'infrastructures pour les jeunes.

Monsieur le Maire répond qu'il existe 7 associations susceptibles d'accueillir les jeunes (danse, foot, course, badminton, ping-pong, musique).

Monsieur MORGAN Quentin vote contre les subventions car il souhaiterait que les associations caritatives obtiennent des subventions en plus de la gratuité de salle pour leurs manifestations et souhaite connaître le montant alloué au club Entente Mouchin Bachy par la mairie de Bachy.

Monsieur le Maire assure que les responsables des associations caritatives sont très satisfaits de la gratuité de la salle et ne demandent pas de subvention. A savoir, qu'après chaque évènement, les bénéfices sont reversés immédiatement aux intéressés (Téléthon, Heimana, Reitina...).

Ces prêts de salles viennent en plus des 6 cérémonies officielles, les 25 soirées organisées par les associations mouchinoises, les éventuelles réunions communautaires, etc

Madame LEPOUTRE Virginie s'abstient par rapport au manque d'information sur les dépenses accordées pour le club Entente Mouchin Bachy.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour – 1 Contre – 1 Abstention, décide :

- ***D'attribuer les subventions comme noté ci-dessus.***



8. Vote du budget primitif 2020

8. Délibération N2020-07 : Vote du budget primitif 2020

Madame VARLET Aline, adjointe aux finances, continue la présentation du budget 2020 à l'aide du diaporama. Chaque article est présenté avec l'évolution depuis 2017.

Fonctionnement :

DEPENSES		
Chapitres	Libellés	Vote
011	Charges à caractère général	346 562.36€
012	Charges de personnel et frais assimilés	389 140€
65	Autres charges de gestion courante	152 534.62€
Total des dépenses de gestion courante		888 236.98€
66	Charges financières	1 351.35€
022	Dépenses imprévues	40 000€
Total des dépenses réelles de fonctionnement		929 588.33€
023	Virement à la section d'investissement	527 759.94€
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		527 759.94€
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 457 348.27€

RECETTES		
Chapitres	Libellés	Vote
013	Atténuations de charges	5 000€
70	Produits des services, domaine et ventes	65 070€
73	Impôts et taxes	554 986.77€
74	Dotations, subventions et participations	228 241.50€
75	Autres produits de gestion courante	4 050€
Total des recettes de gestion courante		857 348.27€
002	Résultat reporté ou anticipé	600 000€
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 457 348.27€

Investissement :

DEPENSES		
Chapitres	Libellés	Vote
20	Immobilisations incorporelles	17 000€
21	Immobilisations corporelles	1 267 698.72€
16	Emprunts et dettes assimilées	28 995.20€
	Restes à réaliser	83 103.19
001	Solde d'exécution négatif reporté	204 098.03
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 517 791.95€

RECETTES		
Chapitres	Libellés	Vote
13	Subventions d'investissement reçue	99 000€
10	Dotations, fonds divers et réserves	140 032.01€
	Restes à réaliser	751 000
021	Virement de la section de fonct.	527 759.94€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 517 791.95€



9. *Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme – bilan de la mise à disposition du public et approbation*

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour – 2 Contre – 0 Abstention, décide :

- **De valider le budget primitif 2020 tel qu'il a été présenté**

9. Délibération N2020-08 : Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme – bilan de la mise à disposition du public et approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu la délibération n° 01 du 15 janvier 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouchin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée.

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée conformément à l'article L153- 47, qui s'est déroulée DU 16 décembre 2019 au 16 janvier 2020.

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du 13 août 2019 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale stratégique,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Monsieur le Maire présente les avis motivés et observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

Il n'y a eu aucune remarque sur le registre.

Les remarques émises par les personnes publiques associées sont les suivantes :

Courrier confirmant la réception du dossier de la Région sans remarque,

- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture sans remarque,
- Avis favorable de la commune de Rumes sans remarque,
- Avis favorable du département sans remarque,
- Avis favorable de GRT gaz avec fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage.

En l'espèce, la procédure d'évolution consiste à apporter des rectifications mineures au règlement :

- Ajouter des obligations en matière de stationnement pour les habitations en cas de création de logement par changement de destination ou division en zones U et AU ;
- Simplifier les obligations chiffrées de création d'espace vert en zones U et AU (10%) ;
- Adapter les règles de voirie en termes de largeur de chaussée et les règles concernant la création d'impasse pour la desserte d'habitation ;
- Autoriser les toitures terrasses sans condition de végétalisation ;
- Intégrer des exceptions aux règles d'aspect des toitures pour les abris de jardins et les annexes non accolées et assouplir les règles sur les teintes des toitures ;
- Intégrer des exceptions pour les éléments mineurs de façades pour les règles de recul par rapport aux voies et emprises publiques ou privées.



- Interdire les clôtures pleines de plus d'1,2m de haut sur rue et sur la profondeur des marges de recul ;
- Ajouter des exemples (photographies) de clôtures interdites pour préciser les attentes de la commune à ce sujet.

Cette procédure consiste également à adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmations de la zone 1AU rue de Saint Amand :

- Supprimer le secteur privilégié pour la création d'un parking visiteurs, ce secteur étant surdimensionné par rapport aux obligations de créations de places de stationnement pour les visiteurs et consommateur de foncier : il s'agit de maintenir les obligations en matière de stationnement sans les cibler sur le schéma d'aménagement ;
- Rendre moins précises les attentes en matière de création d'un équipement en entrée de zone : l'OAP précisait qu'une crèche devait être implantée, or la commune souhaite ouvrir davantage de possibilités pour autoriser, par exemple, des équipements ou services à la personne ;
- Ajouter des principes de liaisonnement à minima piéton avec l'existant, pour favoriser les déplacements en modes doux plutôt qu'en voiture ;
- Redéfinir l'espace paysager à créer, pour le rendre plus visible et pour permettre une meilleure orientation des futures constructions.

La procédure correspondante est donc la **modification simplifiée, sans enquête publique**.

Le recours à une révision générale du Plan n'est pas de rigueur, puisqu'aucune orientation du PADD n'est modifiée ni remise en cause.

Le recours à une révision allégée n'est pas de rigueur, puisque les modifications ne correspondent pas à celles listées par l'article L153-31 du code de l'urbanisme, à savoir :

- « *Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables* » :

La modification simplifiée du PLU n'entraîne aucun changement sur le PADD.

- « *Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière* » :

La modification simplifiée n'entraîne aucun changement sur le plan de zonage, ni sur les règles de protection d'espace boisé classé.

- « *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance* » :

La modification n'entraîne aucune suppression de protection, ni aucune évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

- « *Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier* » :



La modification n'entraîne pas d'ouverture à l'urbanisation de zone à urbaniser.

- « *Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté* » :

La modification ne crée pas d'OAP de secteur d'aménagement valant création de ZAC.

La procédure requise n'est pas non plus une modification de droit commun (avec enquête), puisqu'elle n'entraîne pas :

- « *Une majoration de plus de 20 % des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan* » :

Aucun changement engendré par la modification du règlement n'entraîne une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan :

- Les règles d'emprise au sol, de limite de hauteur des constructions, d'implantation par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives ne sont pas modifiées à plus de 20% : la modification du PLU n'entraîne donc pas de majoration de plus de 20% des possibilités de construire car n'impacte pas la volumétrie et l'implantation des futures constructions.

Aucun changement engendré par la modification de l'OAP n'entraîne de diminution des possibilités de construire :

- La suppression de l'emplacement privilégié pour la création d'un parking visiteurs offre davantage de possibilités dans l'aménagement et la configuration des futurs voiries, espaces publics et constructions, mais n'induit pas une augmentation des capacités de construction au sein de la zone de plus de 20% : l'emprise schématique du parking, telle que reprise sur l'OAP, représente une surface d'environ 1500m², sur un total de 15000m², soit 10% de la surface de la zone 1AU.

- « *Une diminution des possibilités de construire* » :

Aucun changement engendré par la modification du règlement n'entraîne une diminution des possibilités de construire :

- Comme justifié ci-dessus, les modifications ne portent pas sur les règles de volumétrie et d'implantation des constructions : elles ne sont donc pas de nature à induire une diminution des possibilités de construire.

Aucun changement engendré par la modification de l'OAP n'entraîne de diminution des possibilités de construire.

- « *Une réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser* » :

Aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est modifiée : aucun changement ne sera apporté au plan de zonage.

Aussi, malgré les questions de Madame LEPOUTRE Virginie et de Monsieur MORGAN Quentin, il n'est pas question ici de modifier les zonages tels qu'ils ont été votés lors de l'approbation du PLU en date du 15 janvier 2018. De plus, le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en date du 26 novembre 2015.

Pour rappel, l'approbation du PLU fait suite à une enquête publique dont l'enquêteur est désigné par le Tribunal Administratif de Lille. Le rapport établi par ce commissaire enquêteur est transmis au représentant de l'Etat.



10. Informations diverses

Il n'est donc pas évoqué une modification de l'OAP3 tel qu'il est a été présenté puisque cela nécessiterait une révision du PLU.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour – 1 Contre – 1 Abstention, décide :

- **D'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme – bilan de la mise à disposition du public et mise à disposition**

10. Informations diverses

✓ Elections municipales

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de donner à Madame AVERLAN leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote du dimanche 15 mars. Monsieur MORGAN Quentin doit envoyer les disponibilités de son équipe.

✓ Expertise de la salle de sport

La parole est donnée à Monsieur VARLET Régis, adjoint aux travaux, qui explique qu'en date du 12 septembre 2019, une nouvelle expertise a été diligentée par notre assurance dommage/ouvrage suite aux différentes fuites constatés dans la salle de sport.

Ainsi, les différents contrôles ont permis de mettre en évidence que le pourcentage de pente est inférieur à 10% lorsqu'on se rapproche des raccords transversaux.

Des essais d'eau ont été réalisés.

Un premier test d'arrosage, réalisé dans le sens de la pente, a donné lieu aux premières infiltrations d'eau correspondant à l'un des points d'écoulements d'eau constatés par les services techniques de la mairie.

Les frais vont être chiffrés par l'assurance et transmis à l'assurance du couvreur dans le cadre de la garantie décennale.

✓ Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police pour le projet de piste cyclable et chemin piétonnier allant de la rue verte à la route de Douai sur la route de Genech ainsi que la réfection des trottoirs route de Douai et route de Saint Amand.

✓ Compte rendu de la réunion du 3 octobre 2019 avec Monsieur Daron, des services du département, concernant la sécurité routière route de Douai et route de Saint Amand

La parole est donnée à Madame DEBODE Pascale qui lit le compte rendu reçu par le département.

ROUTE DE DOUAI

a) Configuration des lieux et données concernant la voirie.

- Voirie de catégorie 1 répertoriée RGC route à grande circulation transports exceptionnels.
- La couche de roulement date de 2017.
- Présence de bandes cyclables hors agglomération
- Proximité du carrefour de la RD 93 aménagé de deux tournes à gauche.



- Limitation de vitesse à 70 KM/h hors agglomération sur une distance de 150 m puis à 50 km/h avant de rejoindre l'agglomération.
- Habitat diffus sur un côté dans le sens Orchies vers Mouchin.
- Eclairage public en place.
- Un arrêt de transport en commun positionné sur un parking en accotement dans le sens Mouchin vers Orchies.
- Deux accidents corporels sont répertoriés dans les bases de données : Le 1^{er} en septembre 2012 et le second en août 2017.
- Cette section de voirie est située à l'extrémité d'une voie rectiligne de 3 Km limitée à 80 km/h.
- Un comité de riverains demande un aménagement ou des dispositions pour réduire la vitesse et réaliser un passage piétons

b) Comptages et mesures de vitesse.

- Un 1^{er} comptage a été réalisé entre le 05 et le 09 novembre 2019 au niveau du panneau de limitation de vitesse à 50km/h
- Les résultats communiqués au maire font apparaître les données suivantes : sens Orchies Mouchin une vitesse moyenne de 56 km/h et un V85 à 67km/h pour 29 706 véhicules dont 3,71% de PL Sens Mouchin Orchies une vitesse moyenne de 64 km /H et un V85 à 75km/h pour 27469 véhicules dont 3,88 % de PL.
- Un 2^{ème} comptage a été réalisé entre le 07 et le 12 novembre 2019 au niveau du panneau d'entrée d'agglomération.
- Les résultats communiqués au maire font apparaître les données suivantes : sens Orchies Mouchin une vitesse moyenne de 51 km/h et un V85 à 59 km/h pour 39389 véhicules dont 3,77 % de PL.
- Sens Mouchin Orchies une vitesse moyenne de 55 km/h et un V85 à 65 km/h pour 33675 véhicules dont 2,84 % de PL.
- On constate une baisse des vitesses moyennes vers l'entrée d'agglomération entre ces deux points de comptage distant de 500 m.
- Néanmoins, ces deux points de mesure font apparaître un non-respect de la limitation de vitesse en place.

c) Analyse et propositions

- Augmenter le périmètre de l'agglomération (non retenu)
- La limitation de vitesse est déjà fixée à 50 km/h.
- Faire réaliser des contrôles de vitesse par les forces de l'ordre. Pouvoir de police du Maire.
- Réaliser un passage piétons. Impossible en l'état sans aménagement ce serait donner une fausse impression de sécurité.
- Pose de bandes rugueuses. Proposition pouvant être contre-productive. Nuisances sonores et dépôt de terre par les PL et Tracteurs à chaque passage.
- Réaliser la pose d'un revêtement de couleur vive (gravillons) pour attirer l'attention des usagers. Délai court et maîtrisé pour une 1^{ère} étape.
- Réaliser une étude d'aménagement de sécurité en incluant le carrefour de la RD 93 dans le périmètre de la réflexion.
- Etude portée par le département.
- Financement à définir et à valider avec la commune sur les bases de la délibération DV/2019/430 du 25 octobre 2019.



- Contraintes importantes par des emprises foncières réduites au droit du parking face aux habitations. - Prendre en compte le passage des transports exceptionnels dans les propositions.

ROUTE DE SAINT AMAND

a) Configuration des lieux et données concernant la voirie.

- Voirie de catégorie 2 en agglomération.
- La couche de roulement date de 2019.
- Présence de bandes cyclables en et hors agglomération.
- Eclairage public en place.
- Aucun accident répertorié par le département sur cette dernière année. Le dernier connu par la commune date de 2017.
- Le panneau d'entrée d'agglomération est situé à 200 m des premières habitations.

b) Comptages et mesures de vitesse.

- Un comptage a été réalisé entre le 05 et le 11 novembre 2019 au niveau du panneau de limitation de vitesse à 50 km/h en entrée de la Section agglomérée.
- Les résultats communiqués au maire font apparaître les données suivantes : sens Saint Amand Mouchin une vitesse moyenne de 58 km/h et un V 85 à 70 km/h pour 7523 véhicules dont 6,35 % de PL. Sens Mouchin Saint Amand une vitesse moyenne de 62 km /H et un V 85 à 75km/h pour 6877 véhicules dont 6,03 % de PL.
- Ces deux points de mesure mettent en évidence un non-respect de la limitation de vitesse en place.

c) Analyse et propositions

- La commune peut réaliser à son initiative des aménagements de type Plateau, chicanes, écluses, feux comportementaux.
- La solution feux comportementaux semble adaptée au site pour abaisser la vitesse.
- Le service de la voirie de Douai peut apporter un conseil sur ces types d'aménagement.
- Ces dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police. Demande à déposer avant le 17 mars 2020.

Divers

- Reprise d'un panneau « 50 rappel » en sortie d'agglomération RD 938 vers Douai.
- Exposé des modalités du balayage des bandes cyclables en agglomération délibération DV/2019/166 du 03juin 2019.
- Niveau de pratique de la signalisation horizontale en et hors agglomération.

Monsieur le Maire suggère la mise en place d'un panneau « Hameau de Bercu » à deux endroits sur la route de Douai (entrée et sortie). Le travail est toujours en cours avec le Département, des contrôles de vitesse ont encore été demandés auprès des brigades de Cysoing et Templeuve pour l'ensemble de la commune.



✓ **Conseil d'école du 13 février 2020**

Madame DEBODE Pascale donne les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2020 tel qu'il a été présenté par la directrice d'école :

- Une classe de PS (14 élèves), MS (18 élèves)
- Une classe GS (5 élèves), CP (12 élèves) et CE1 (8 élèves)
- Une classe de CE2 (6 élèves), CM1 (7 élèves) et CM2 (7 élèves)

Soit un total de 77 élèves inscrits. L'ouverture de classe n'est pour l'instant pas envisagée puisqu'il faut un minimum de 83 élèves inscrits pour espérer une ouverture.

L'ATSEM partira en retraite et son remplacement est bien évidemment prévu. Un point sur les activités périscolaires est évoqué suite à des demandes des parents. Il faut entendre qu'il y a aujourd'hui 30 enfants par jour en garderie et 140 enfants en restauration scolaire.

Concernant ce dernier point, et suite à des remontées sur le passage aux toilettes, il est expliqué que la consigne est d'aller aux toilettes avant de partir au foyer rural sur le temps de récréation dès la sortie de la classe.

Il n'a jamais été interdit d'aller aux toilettes durant le temps de repas.

✓ **Personnel municipal**

A la question de Madame LEPOUTRE Virginie sur l'embauche d'un personnel municipal en lien avec un conseiller municipal, Monsieur le Maire explique, que suite à l'appel à candidatures effectué sur Cap Territorial du Centre de Gestion du Nord, 19 candidatures ont été reçues en mairie.

Une délibération a été prise en date du 26 septembre 2019, permettant à l'agent retenu, d'être en CDD le temps d'avoir l'accord de la CAP pour son détachement à compter du 1^{er} décembre 2019. Cette délibération a été validée par 13 voix pour – 0 Contre – 0 Abstention.

De plus, il faut rappeler qu'à chaque création, vacance, remplacement de poste, un appel à candidatures a toujours été effectué via le site du Centre de Gestion du Nord. Et qu'au préalable, une délibération a été prise afin d'autoriser ces embauches.

Depuis 2015, 9 personnes ont ainsi été recrutées dont une seule à un lien avec Mouchin.